



1. Identification

Nom du produit	X.D.I.
Code du produit	AEXDI400GDZ
Autres moyens d'identification	X.D.I., aérosol. Cette fiche FDS n'est pas pour le produit en format liquide.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Dégraissant universel à évaporation rapide. Pas recommandé pour toute autre utilisation autre que celle sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	AEROCHEM Inc. 5977, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1 Canada Informations générales : 1-888-592-5837 www.aerochem.ca info@aerochem.ca
Numéro de téléphone en cas d'urgence	INFOTRAC® : 1-800-535-5053 Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500 24 heures/jour, 7 jours/semaine

2. Identification des dangers

Résumé	AÉROSOL INFLAMMABLE! Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants, une protection respiratoire et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	---

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Aérosols inflammables (Catégorie 1)
Irritation cutanée (Catégorie 2)
Irritation oculaire (Catégorie 2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, Effets narcotiques (Catégorie 3)
Danger par aspiration (Catégorie 1)

DANGER

H222 : Aérosol extrêmement inflammable
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 : Éviter de respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P304+P340+P312 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P321: Traitement spécifique (voir la section 4 de la fiche FDS).

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 : Garder sous clef.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
2-Méthylpentane	107-83-5	65 - 85 %
Acétone	67-64-1	10 - 30 %
Alcool isopropylique	67-63-0	3 - 7 %
Dioxyde de carbone	124-38-9	1 - 5 %

Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Peut causer une irritation des yeux. Peut causer un assèchement de la peau, des démangeaisons et une irritation. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. Nocif ou mortel en cas d'aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.
Note au médecin	Appliquer un traitement symptomatique et de soutien. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Aérosol inflammable. Contenu sous pression, les contenants peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Dégage des vapeurs toxiques et irritantes sous conditions de feu. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Le liquide flottant sur l'eau peut se déplacer vers une source d'ignition et propager un incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.


6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Retirer les sources d'ignition. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer ou racler et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Tenir éloigné des sources de chaleur et des flammes. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants, une protection respiratoire et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	0 à 50°C (32 à 122°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Acétone : 2500 ppm. Alcool isopropylique : 2000 ppm. Dioxyde de carbone : 40000 ppm.			
2-Méthylpentane	VECD	1000 ppm		ACGIH , ON
		1000 ppm	3500 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	200 ppm		BC
		500 ppm		ACGIH , ON
Acétone		500 ppm	1760 mg/m ³	RSST
	VECD	500 ppm		ACGIH , BC, ON
		1000 ppm	2380 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	250 ppm		ACGIH , BC, ON
Alcool isopropylique		500 ppm	1190 mg/m ³	RSST
	VECD	400 ppm		ACGIH , BC, ON
		500 ppm	1230 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	200 ppm		ACGIH , BC, ON
Dioxyde de carbone		400 ppm	983 mg/m ³	RSST
	VECD	30000 ppm	54000 mg/m ³	ACGIH , ON, RSST
	VEMP (8h)	5000 ppm	9000 mg/m ³	ACGIH , ON, RSST
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
Mesures de protection individuelle				
Yeux	Porter des lunettes de sécurité. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.			
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher. Ne jamais oublier que le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants lorsqu'ils sont usés.			
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier synthétique ou de Néoprène, au besoin, pour empêcher le contact prolongé ou répété avec la peau.			
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.			
Pieds	Aucune mesure de protection personnelle n'est nécessaire.			
				
Lunettes de sécurité Gants de néoprène mince Sarrau				

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Aérosol (liquide)	Inflammabilité	Inflammable
Couleur	Clair	Limite d'inflammabilité	0.8 à 7.1%
Odeur	Odeur d'alcool	Point d'éclair	7°C (44.6°F) Coupelle fermée Seta
Seuil olfactif	N.Dis	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	S.O.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Non
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	69°C (156.2°F)	Densité relative	0.75 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	586kPa (4395 mm Hg)	Viscosité	5 cSt
% de volatilité	100%	Masse moléculaire	S.O.

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible pour ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Les contenants aérosols deviennent instables au-delà de 49 °C.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Tenir éloigné des sources de chaleur et des flammes. Éviter les températures au delà de 49 °C. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Bases fortes, acides forts, les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité	<table border="0"> <tr> <td>2-Méthylpentane</td> <td>Ingestion >5000 mg/l</td> <td>Rat</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Inhalation >20 mg/l/4h</td> <td>Rat</td> <td>CL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau >3000 mg/kg</td> <td>Lapin</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td>Acétone</td> <td>Ingestion 5800 mg/kg</td> <td>Rat</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Inhalation 71.4 mg/l/4h</td> <td>Rat</td> <td>CL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau 15800 mg/kg</td> <td>Lapin</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td>Alcool isopropylique</td> <td>Ingestion 5045 mg/kg</td> <td>Rat</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3600 mg/kg</td> <td>Souris</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Inhalation 66.1 mg/l/4h</td> <td>Rat</td> <td>CL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau 6280 mg/kg</td> <td>Rat</td> <td>DL50</td> </tr> <tr> <td>Dioxyde de carbone</td> <td>Ingestion 820000 ppm/4h</td> <td>Rat</td> <td>CL50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Inhalation 200000 ppm/2h</td> <td>Souris</td> <td>CL50</td> </tr> </table>	2-Méthylpentane	Ingestion >5000 mg/l	Rat	DL50		Inhalation >20 mg/l/4h	Rat	CL50		Peau >3000 mg/kg	Lapin	DL50	Acétone	Ingestion 5800 mg/kg	Rat	DL50		Inhalation 71.4 mg/l/4h	Rat	CL50		Peau 15800 mg/kg	Lapin	DL50	Alcool isopropylique	Ingestion 5045 mg/kg	Rat	DL50		3600 mg/kg	Souris	DL50		Inhalation 66.1 mg/l/4h	Rat	CL50		Peau 6280 mg/kg	Rat	DL50	Dioxyde de carbone	Ingestion 820000 ppm/4h	Rat	CL50		Inhalation 200000 ppm/2h	Souris	CL50
2-Méthylpentane	Ingestion >5000 mg/l	Rat	DL50																																														
	Inhalation >20 mg/l/4h	Rat	CL50																																														
	Peau >3000 mg/kg	Lapin	DL50																																														
Acétone	Ingestion 5800 mg/kg	Rat	DL50																																														
	Inhalation 71.4 mg/l/4h	Rat	CL50																																														
	Peau 15800 mg/kg	Lapin	DL50																																														
Alcool isopropylique	Ingestion 5045 mg/kg	Rat	DL50																																														
	3600 mg/kg	Souris	DL50																																														
	Inhalation 66.1 mg/l/4h	Rat	CL50																																														
	Peau 6280 mg/kg	Rat	DL50																																														
Dioxyde de carbone	Ingestion 820000 ppm/4h	Rat	CL50																																														
	Inhalation 200000 ppm/2h	Souris	CL50																																														
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.																																																
Effets retardés, immédiats et chroniques	<table border="0"> <tr> <td>Voie oculaire</td> <td>Peut causer une irritation des yeux. L'acétone provoque une irritation des yeux chez le lapin (test de Draize, OCDE 405). L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) est irritant sur les yeux de lapins (OCDE 405). Le 2-méthylpentane est un irritant pour les yeux chez les humains (TOXNET).</td> </tr> <tr> <td>Voie cutanée</td> <td>Peut causer une irritation de la peau. Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite par dégraissage. L'hexane n'est pas irritant pour la peau chez l'animal. Cependant, plusieurs études chez les humains indiquent que l'hexane est un irritant de la peau. L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) n'est pas un irritant pour la peau (Test de Draize, OCDE 404). L'acétone n'est pas un irritant pour la peau (OCDE 404).</td> </tr> <tr> <td>Voie respiratoire</td> <td>Peut causer une irritation des voies respiratoires. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.</td> </tr> <tr> <td>Voie orale</td> <td>Peut causer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des faiblesses. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.</td> </tr> <tr> <td>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</td> <td>Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.</td> </tr> <tr> <td>Classification CIRC / NTP</td> <td>Aucun ingrédient n'est répertorié.</td> </tr> <tr> <td>Cancérogénicité</td> <td>Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</td> </tr> <tr> <td>Mutagène</td> <td>Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</td> </tr> <tr> <td>Toxicité sur la reproduction</td> <td>Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</td> </tr> <tr> <td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</td> <td>Le système nerveux central.</td> </tr> <tr> <td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</td> <td>Aucun organe cible n'a été répertorié.</td> </tr> </table>	Voie oculaire	Peut causer une irritation des yeux. L'acétone provoque une irritation des yeux chez le lapin (test de Draize, OCDE 405). L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) est irritant sur les yeux de lapins (OCDE 405). Le 2-méthylpentane est un irritant pour les yeux chez les humains (TOXNET).	Voie cutanée	Peut causer une irritation de la peau. Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite par dégraissage. L'hexane n'est pas irritant pour la peau chez l'animal. Cependant, plusieurs études chez les humains indiquent que l'hexane est un irritant de la peau. L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) n'est pas un irritant pour la peau (Test de Draize, OCDE 404). L'acétone n'est pas un irritant pour la peau (OCDE 404).	Voie respiratoire	Peut causer une irritation des voies respiratoires. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.	Voie orale	Peut causer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des faiblesses. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.	Classification CIRC / NTP	Aucun ingrédient n'est répertorié.	Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.	Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Le système nerveux central.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucun organe cible n'a été répertorié.																										
Voie oculaire	Peut causer une irritation des yeux. L'acétone provoque une irritation des yeux chez le lapin (test de Draize, OCDE 405). L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) est irritant sur les yeux de lapins (OCDE 405). Le 2-méthylpentane est un irritant pour les yeux chez les humains (TOXNET).																																																
Voie cutanée	Peut causer une irritation de la peau. Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite par dégraissage. L'hexane n'est pas irritant pour la peau chez l'animal. Cependant, plusieurs études chez les humains indiquent que l'hexane est un irritant de la peau. L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) n'est pas un irritant pour la peau (Test de Draize, OCDE 404). L'acétone n'est pas un irritant pour la peau (OCDE 404).																																																
Voie respiratoire	Peut causer une irritation des voies respiratoires. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.																																																
Voie orale	Peut causer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des faiblesses. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.																																																
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.																																																
Classification CIRC / NTP	Aucun ingrédient n'est répertorié.																																																
Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.																																																
Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.																																																
Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.																																																
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Le système nerveux central.																																																
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucun organe cible n'a été répertorié.																																																
	Aucune information disponible.																																																

Effets d'interaction	
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation (aérosol/brouillard) du mélange a été calculée comme étant supérieure à 5 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	<p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4740 mg/L; 96 h (CAS no 67-64-1)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 12600-12700 mg/L; 48 h (CAS no 67-64-1)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas - eau douce CL50 9640 mg/L; 96 h (isopropyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3644 mg/L; 48 h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Plante- Laitue germination, Lactuca Sativa CE50 2100 mg/L; 72 h (isopropyl alcohol)</p> <p>Poisson - Oryzias latipes CL50 >1 mg/L; 48h (hexanes isomer)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3.88 mg/L; 48h (hexanes isomer)</p>
Persistence	Non persistant dans l'environnement.
Dégradabilité	L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) est biodégradable, 49% en 5 jours et 70% en 20 jours (TOXNET). Il ne subit pas la photolyse. Sa dégradation atmosphérique (attaque de radicaux OH) dans l'air a une demi-vie T _{1/2} de 18 à 25 heures. L'acétone est facilement biodégradable à 91% en 28 jours (OCDE 301B). Le 2-méthylpentane est facilement biodégradable, 93% en 28 jours (OCDE 301C).
Potentiel de bioaccumulation	Les valeurs de Log K _{ow} de <0.4 et de Facteur de bioconcentration (FBC) <1 pour l'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) n'indique aucun potentiel de bioaccumulation (IUCLID). L'acétone a un Facteur de bioconcentration (FBC) de 0.65 et coefficient de partage Log K _{ow} de -0.24, indiquant aucune bioaccumulation. Le 2-méthylpentane a un facteur de bioconcentration (FBC) estimé de 61, indiquant un potentiel de bioaccumulation modéré (TOXNET).
Mobilité dans le sol	L'alcool isopropylique (CAS no 67-63-0) est soluble dans l'eau et s'évaporent rapidement dans l'air. Il n'y a pas de partition dans le sol. L'acétone s'évapore très facilement de la surface du sol. Il est très soluble dans l'eau et il devrait avoir une très grande mobilité dans le sol et aucune adsorption dans les sédiments. Un valeur estimé K _{oc} de 610 pour le 2-méthylpentane indique une faible mobilité dans le sol (TOXNET).
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination


Contenant 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Dépressuriser le récipient vide (videz-le de son gaz propulsant). Les solvants organiques non utilisés ou usés peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
---	--

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.

Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule. Exemption disponible : LTD QTY selon le RTMD canadien - art. 1.17; Mode de transport : ferroviaire, maritime et routier, applicable pour des envois domestiques canadien. Limites quantitatives : applicable pour des canettes d'aérosols contenant =< 1L chacune.
---	--

TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)

Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 2.1
Groupe d'emballage	
Guide des mesures d'urgence 2016	<u>126</u>

IMO/IMDG - Transport Maritime International

Classification	UN 1950. AÉROSOLS. Classe 2.1 Programmes d'urgence (FS-No) F-D, S-U
-----------------------	---

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

Classification	UN 1950. AÉROSOLS INFLAMMABLES. Classe 2.1
-----------------------	--

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
2-Méthylpentane	107-83-5	X	X		X
Acétone	67-64-1		X		
Alcool isopropylique	67-63-0	X	X		X
Dioxyde de carbone	124-38-9	X	X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

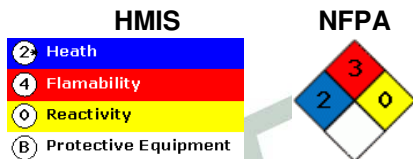
Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
2-Méthylpentane	107-83-5	X								
Acétone	67-64-1	X	X			X				
Alcool isopropylique	67-63-0	X		X						
Dioxyde de carbone	124-38-9	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations



TM/MD

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ) AEROCHEM Inc. 2020-03-03

Version 04

Autres informations

RÉFÉRENCES :

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <https://haz-map.com/>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>
- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>
- Bases de données, Institut National de Recherche et de Sécurité, <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html>

DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2016-02-05.
CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 2, 3 et 15.
DATE DE LA DEUXIÈME VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2018-07-18.
CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 03 : sections 2 et 3.
DATE DE LA TROISIÈME VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2019-08-01.
CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 04 : section 1.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AIHA: American Industrial Hygiene Association
HMIS: Hazardous Materials Identification System
NFPA: National Fire Protection Association
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program
RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé
SGH: Système général harmonisé
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)
VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Produit par



Une vision globale de la
prévention!

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.

